

*Projet présenté par les députés:*

*M<sup>mes</sup> et MM. Virginie Keller Lopez, Carole-Anne Kast, Christian Brunier, Alain Charbonnier, Elisabeth Chatelain, Roger Deneys, Anne Emery-Torracinta, Laurence Fehlmann Rielle, Sylvia Leuenberger, Véronique Pürro, Françoise Schenk-Gottret, Alain Etienne, Lydia Schneider Hausser, Alberto Velasco, Jean Rossiaud et Ariane Wisard-Blum*

*Date de dépôt: 4 mai 2007*

## **Projet de loi**

### **modifiant la loi sur l'avance et le recouvrement des pensions alimentaires (LARPA) (E 1 25)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

#### **Article unique**

La loi sur l'avance et le recouvrement des pensions alimentaires, du 22 avril 1977, est modifiée comme suit :

#### **Art. 16, al. 1 et 2 (nouvelle teneur)**

<sup>1</sup> Dès son entrée en vigueur, la modification du 23 juin 2006 déploie ses effets pour toute nouvelle demande d'avances présentées au service.

<sup>2</sup> Les avances déjà en cours au moment de l'entrée en vigueur de la modification du 23 juin 2006 prennent fin 36 mois après l'entrée en vigueur de celle-ci, respectivement 48 mois en cas de prolongation.

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Le 1<sup>er</sup> janvier 2007, les modifications de la loi sur l'avance et le recouvrement des pensions alimentaires sont entrées en vigueur. Ces modifications avaient été acceptées par le Grand Conseil le 23 juin 2006. Dès le mois de juillet 2006, les familles monoparentales concernées par les alinéas 2 et 3 de l'article 16 (dispositions transitoires) recevaient un courrier leur annonçant que dès le 1<sup>er</sup> juillet 2007 elles n'auraient plus droit aux avances des pensions alimentaires non versées.

Pour rappel, ces modifications (PL 9834) avaient été proposées afin de maîtriser l'explosion des dépenses dues aux avances des pensions alimentaires et au mauvais taux de recouvrement.

En votant à la quasi-unanimité et sûrement un peu rapidement cette modification de la LARPA, le Grand Conseil introduit une injustice évidente. Alors même que le Département de la solidarité et de l'emploi, par la voix de son magistrat François Longchamp, défendait en commission le fait qu'il fallait au moins trois ans pour qu'un adulte élevant seul ses enfants puisse se retourner financièrement et pallier le manque des pensions alimentaires, on pénalise des familles en leur laissant à peine une année entre le vote de la loi et l'arrêt des versements des pensions. Six mois entre l'entrée en vigueur de la loi et son application!

Nous savons que les familles monoparentales sont aujourd'hui parmi les personnes économiquement les plus fragilisées. Nous connaissons la difficulté pour beaucoup d'entre elles d'assumer à la fois leur vie professionnelle et l'éducation des enfants. Nous connaissons la crise du logement qui sévit dans le canton de Genève rendant toute recherche d'un loyer moins coûteux illusoire. Nous connaissons également les difficultés pour changer d'emploi, augmenter ses heures de travail ou son revenu. Durant ses travaux, la Commission sociale a insisté sur la nécessité, pour les familles monoparentales, d'avoir au moins droit à des avances pendant 36 mois (exceptionnellement 48 mois si l'avance concerne au moins un enfant qui n'a pas atteint l'âge de la scolarité infantine).

La proposition qui vous est faite dans ce projet de loi vise à rétablir l'égalité de traitement pour les familles qui perdent, de façon relativement brutale et rapide, une partie considérable de leur revenu. Cette mesure concerne, selon les chiffres donnés par le conseiller d'Etat en charge du

Département de la solidarité et de l'emploi, 1300 familles monoparentales qui devraient perdre leur droit aux avances dès juillet. Pour les familles au bénéfice de l'aide sociale cela ne changera rien, mais pour toutes celles qui sont au-dessus des barèmes d'assistance, la perte de ces avances va être très grave. Toujours suivant les estimations données par le département, sur les 1300 dossiers concernés, environ 700 dossiers ne seraient pas concernés par le délai du mois de juillet car les recouvrements seraient effectués de manière satisfaisante. Il resterait donc environ 600 familles monoparentales concernées.

Afin de rétablir l'égalité de traitement et de réparer l'injustice, nous proposons d'abroger les mesures transitoires qui appliquent ces modifications de manière rétroactive pour permettre à ces familles d'obtenir les mêmes conditions que les autres, c'est-à-dire un délai de trois ans, de manière à pouvoir donner toutes les chances aux parents et aux enfants concernés de trouver des solutions qui leur permettront de vivre dignement.